



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques
PLG/LD/EK
Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

ARRETE TEMPORAIRE 2023 DST 87

**OBJET : Festival Open Air Metall – animation
Village de Bod Er Zant
Les 22, 23 et 24 juin 2023
Circulation et stationnement règlementés**

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênant.

Vu la demande faite par Monsieur Gurvan MOREL – représentant l'association The Morehell events – 12 rue de Londres – 56 100 LORIENT.

Considérant la nécessité d'assurer également la circulation des véhicules de service (secours notamment) et des riverains ;

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact Mairie
1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr
1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'animation « Festival Open Air Metall », la circulation et le stationnement seront règlementés au niveau de la patte d'oie du lieu-dit Bod er Zant, située entre la D 163 E et la sortie du village «Le Resto» , à partir du jeudi 22 juin à 14h00 jusqu'au dimanche 25 juin 2023 à 10h00 aux heures des festivités :

- La voie de droite de ladite patte d'oie sera interdite à la circulation ;
- La voie de gauche sera mise en double sens.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les riverains sont autorisés à emprunter la voie de droite de la patte d'oie.

Article 3 : La circulation sur la voie de gauche de ladite patte d'oie sera limitée à 30 Km/h du fait du double sens.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : La signalisation réglementaire mise en place sera entretenue, de jour comme de nuit, par le demandeur.

Article 6 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, la cheffe du service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le **19 JUIN 2023**


Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et
aux mobilités



Contact **Mairie**

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et
aux mobilités

